



## Notre expertise, nos compétences

- L'étude
- La conception
- L'installation
- Notre assistance à la commission de sécurité
- La maintenance préventive obligatoire
- La formation
- Un service d'astreinte



Contact : HORELEC  
8, rue de la rabotière  
44800 St Herblain  
Tel: 02 40 86 71 13  
commercial@horelec.com

## Nos références

- Hôtel des Colonies Nantes
- Hôtel La Pérouse Nantes
- Hôtel Jules vernes Nantes
- Hôtel Pommeraye Nantes
- Atlantique Hôtels Nantes
- Hotel le Philéas Carquefou
- Brith Hotel
- Hôtel St Louis St Nazaire



Document non contractuel

- Hôtel Fleur de Sel Noirmoutiers
- Hôtel Castel Clara Belle Ile
- Hôtel Le Cardinal Belle Ile
- Hôtel - Campanile Nogent s/Marne
- Hôtel Campanile Chelles
- Hôtel Kyriad Chelles
- Une vingtaine hôtels Première classe répartis sur la France

# Avec nous, faites le point sur



## vosre système de sécurité incendie

Un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements.

Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, doivent être installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires. La détection automatique incendie des chambres (pas encore obligatoire à ce jour), des appartements, des circulations ou des locaux à risques doit mettre en oeuvre :

- l'alarme générale sélective
- le compartimentage de la zone sinistrée

- pour l'ensemble de la zone d'alarme, le déverrouillage de la totalité des portes et issues de secours
- le cas échéant, le désenfumage du local sinistré.
- la mise en action de l'éclairage de sécurité ;



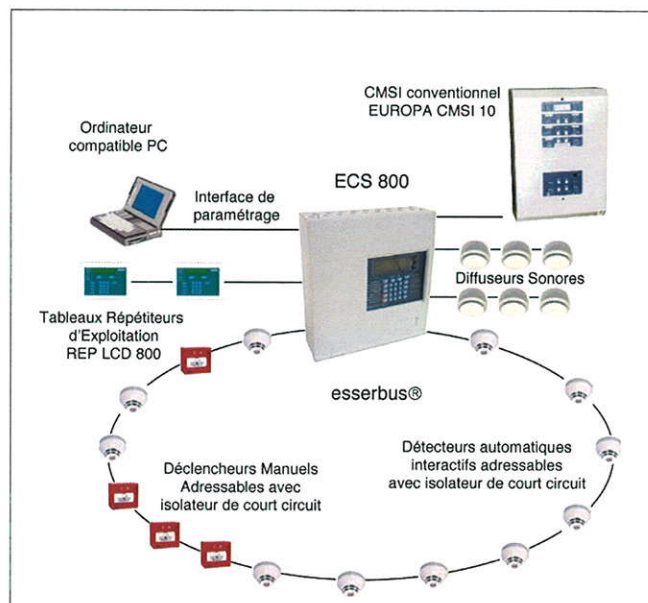
La détection incendie des combles doit également être mise en oeuvre.

## vosre équipement d'alarme

En application de l'article MS 62, tous les établissements doivent être dotés d'un équipement d'alarme de type 1 répondant aux dispositions de l'article MS 61 et de la norme NF S 61 936.

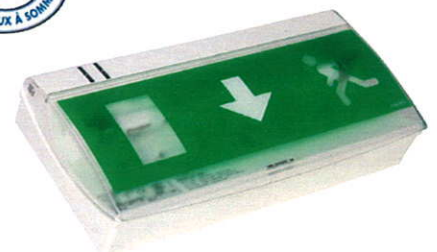
L'équipement d'alarme doit permettre de diffuser l'alarme générale identifiable de tout point du bâtiment. La diffusion de l'alarme générale sélective doit être sans temporisation, l'ensemble des asservissements à l'exception du désenfumage.

En atténuation de l'article MS 66 (§ 1), la mise en place de tableaux répéteurs d'alarme dispense de la présence permanente d'une personne à proximité du tableau de signalisation. (Ces tableaux répéteurs doivent se trouver sous détection Incendie).



## vosre éclairage de sécurité (pour les locaux à sommeil)

Suivant l'arrêté du 19/11/2001, pour les établissements avec locaux à sommeil, Article J 30, les établissements doivent être équipés d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions de la section III, chapitre VIII, titre Ier, du livre II (articles EC).



Dans les établissements ne disposant pas d'une source de remplacement, l'éclairage de sécurité d'évacuation doit être complété de la manière suivante :

- si l'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes, il doit être complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (NF C 71-805).

Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme.